

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/022

**Médiathèque Auguste LACAUSSADE / Acquisition de mobiliers  
et matériels informatiques**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

<b>Présents :</b>	36
<b>Représentés :</b>	6
<b>Absents :</b>	3
<b>Total des votes :</b>	42

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20211110/022 - Médiathèque Auguste LACAUSSE / Acquisition de mobiliers et matériels informatiques.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **I. Contexte et objectifs**

La médiathèque Auguste Lacaussade a ouvert ses portes en 2011 et depuis 20 ans, l'ensemble du mobilier n'a pas été renouvelé.

Cet ancien mobilier est assez imposant et l'aménagement de la médiathèque est donc limité. En effet, il ne permet aucune modularité.

Il est devenu nécessaire de le renouveler et de proposer aux usagers une nouvelle organisation des espaces en fonction des lieux (accueil, espace jeunesse, espace adultes..).

Cette opération est étroitement liée à la notion de troisième lieu, très présente dans le monde des bibliothèques depuis une dizaine d'années environ. L'équipement mobilier est partie prenante de ce concept. A ce titre, l'aménageur intérieur participe à la mise en place d'une re conceptualisation de l'espace public.

Le parc informatique de la médiathèque est obsolète : les ordinateurs servant aux opérations de prêts, retours, réservations, prolongations n'ont pas été changés depuis des années. La médiathèque ne dispose en outre que d'une seule imprimante noir et blanc.

Les ordinateurs dont disposent les agents servent également au travail interne, comprenant les acquisitions, le traitement des documents et toutes les tâches de gestion associées et permettant une gestion plus aisée et rigoureuse des acquisitions.

De manière générale, les outils informatiques performants optimisent la gestion d'une médiathèque et améliorent les services rendus aux lecteurs.

### **II. Programme**

1- L'aménagement en mobilier concerne :

- Le changement de l'ensemble du mobilier des sections, devenu obsolète et/ou abîmé depuis 20 ans ;
- Le réaménagement des espaces en offrant des lieux plus aérés et conviviaux.

2- L'équipement en informatique concerne :

- Le changement des 12 postes informatiques servant au personnel pour les tâches de prêt/retour, de catalogage avec douchettes laser ;
- L'acquisition d'ordinateurs portables pour l'inventaire annuel ;
- L'acquisition de webcam pour les réunions en visio-conférence ;
- L'acquisition de petites imprimantes noir et blanc et d'une imprimante couleur ;
- L'acquisition de suites logicielles pour le travail interne.

### III. Financement

Le financement s'établit comme suit :

COUT € H.T	FINANCEMENT € H.T		
	Objet	Montant	Organismes
Acquisition en mobilier	465 000	Etat-DGD Bibliothèques : 70 %	325 500
		Commune : 30 %	139 000
<b>TOTAL H.T</b>	<b>465 000</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>465 000</b>
Acquisition en matériel informatique	15 000	Etat-DGD Bibliothèques : 70 %	10 500
		Commune : 30 %	4 500
<b>TOTAL H.T</b>	<b>15 000</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>15 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du co-financeur le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

**Article 3 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

**Article 4 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le

25 NOV. 2021



Le Maire

Joé BEDIER